

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****N° 902/2023****SEANCE DU 5 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres

- En exercice : 35
- Présents : 27
- Votants : 34

- Pour : 32
- Contre : 00
- Abstention : 02

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte publié le : 11.12.23

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le vingt-neuf novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Etaient présents

M. Yann BOMPARD, Mme Marie-Thérèse GALMARD, M. Jonathan ARGENSON, Mme Valérie ANDRES, Mme Marcelle ARSAC, Mme Joëlle EICKMAYER, Mme Muriel BOUDIER, Mme Catherine GASPA, M. Patrice DUPONT, Mme Aline LANDRIN, M. Armand BEGUELIN, Mme Christiane LAGIER, M. Claude BOURGEOIS, M. Michel BOUYER, M. Pierre MARQUESTAUT, Mme Christine JOUFFRE, Mme Chantal GRABNER, M. Patrick PAGE, M. Jean-Michel BOUDIER, Mme Joëlle CHALANDON, Mme Céline BEYNEIX, M. Jean-Pierre PASERO, Mme Carole NORMANI, M. Patrick SAVIGNAN, Mme Fabienne HALOUI, Mme Frédérique VIDAL, M. Christian GASTOU

Absents représentés

M. Denis SABON représenté par Mme Catherine GASPA
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Patrice DUPONT
M. Bernard VATON représenté par Mme Carole NORMANI
M. Nicolas ARNOUX représenté par Mme Céline BEYNEIX
M. Jean-Dominique ARTAUD représenté par M. Jonathan ARGENSON
M. Cédric ARCHIER représenté par Mme Valérie ANDRES
M. Ronan PROTO représenté par M. Christian GASTOU

Absente

Mme Marie-France LORHO

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jonathan ARGENSON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

**N° 902/2023**

Rapporteur : M. Yann BOMPARD

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDEES PAR LE MAIRE / DESIGNATION DES DIMANCHES POUR L'ANNEE 2024**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment son article 250 modifiant le Code du Travail ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le
ID : 084-218400877-20231205-DL_902-DE



Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal ;
Vu l'article R.3132-21 du Code du Travail qui précise que l'arrêté du maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L.3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;

Vu la délibération N°2015/151 de la CCPRO en date du 30 novembre 2015, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 7 décembre 2015, relative à l'ouverture dominicale des commerces, approuvant le principe d'ouverture dominicale des commerces de détail comprise entre 5 et 12 dimanches par an et disant que le nombre et les dates de ces ouvertures doivent être précisées par chaque commune ;

Vu la consultation lancée auprès des organisations d'employeurs et de salariés intéressées le 9 octobre 2023 ;

Considérant que le nombre de ces dimanches ne peut pas excéder douze par année civile ;

Considérant que, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail, cette liste peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification ;

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre courant, pour l'année suivante ;

Considérant que, de l'analyse de l'ensemble des sollicitations enregistrées, il ressort que les demandes de dérogation au repos dominical diffèrent selon le type de commerce de détail ;

Il convient de proposer pour 2024, les dimanches par type de commerce de détail référencés par branche d'activité, selon la nomenclature NAF de l'INSEE, à savoir :

- Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers (**code NAF 45-1**) : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre ;
- Commerce de détail d'Équipements Automobiles (**code NAF 45-3**) : 15 décembre et 22 décembre
- Commerce de détail en magasin non spécialisé (**code NAF 47-1**) : 14 janvier, 30 juin, 27 octobre, 3 novembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé (**code NAF 47-2**) : 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé (**code NAF 47-6**) : 9 juin, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;
- Autres commerces de détail en magasin spécialisé (**code NAF 47-7**) : 14 janvier, 30 juin, 7 juillet, 1^{er} septembre, 10 novembre, 17 novembre, 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre ;

A l'unanimité (2 abstentions : Mme Fabienne HALOUI, M. Patrick SAVIGNAN)

DECIDE

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la proposition de désigner les dimanches pendant lesquels le repos hebdomadaire pourra être supprimé, selon le type de commerce de détail, aux dates susmentionnées pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 084-218400877-20231205-DL_902-DE



Article 2 : de préciser que cette liste pourra être modifiée dans les mêmes conditions que celle en vigueur, conformément à l'article L. 3132-26 du Code du Travail.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Secrétaire de séance
Jonathan ARGENSON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JA'.

Le Maire
Yann BOMPARD

An official circular stamp in blue ink for the 'MAIRIE D'ORVILLE' in 'NAUCLUSE'. The stamp features a central emblem of a seated figure holding a staff and a star, surrounded by the text 'MAIRIE D'ORVILLE' and 'NAUCLUSE'. Below the emblem, it says 'République Française' and 'AFFAIRES JURIDIQUES'. A large, stylized handwritten signature in black ink is written over the stamp.